



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°28 – SAISON 2024/2025

Validation par mail

Réunion du :	30/04/2025
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CHARBONNIER Jacques, CESBRON Jean-Pierre, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SALMON Éric et SOULON Franck
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) et du GF CHALONNEPOMMERAY (564289) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°27 du 24/04/2025 est approuvé sous réserve de la précision suivante :

Concernant la rencontre suivante apparaissant dans le tableau des forfaits du PV n°26 :

➔ **Murs Erigné Asi 1 – St Jean St Lambert 1
Match n° 30111658
U15 – D2 Groupe H du 05/04/2025**

La Commission prend connaissance du mail du club de Murs Erigné Asi et décide de rétablir

l'équipe 1 de Murs Erigné Asi dans ses droits. (La feuille de match avait bien été envoyée.)

2. Coupes et Challenges

a) Coupe de l'Anjou des Féminines

La commission prend connaissance du PV N°24 de la CROC Seniors Féminines du 28 avril.

« La Commission constate qu'il s'agit du 3^{ème} forfait de l'équipe d'ANGERS CROIX BLANCHE 2 depuis le début de la saison, après ceux du 02.03.2025 et du 13.04.2025.

La Commission rappelle que ce Championnat est composé de 22 journées et que 20 journées ont été enregistrées pour le moment au profit de cette équipe, dont 3 forfaits.

La Commission rappelle l'article 26 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins : « Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. »

La Commission rappelle l'article 12 du Règlement des Championnat Régionaux Seniors Féminins : « Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- *Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.*
- *Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. (...) »*

*En conséquence, et en application des articles 12 et 26 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins, **la Commission :***

- ***Prononce le forfait général de l'équipe d'ANGERS CROIX BLANCHE 2, assorti d'une amende de 217,50€ (triple des droits d'engagement),***
- *Tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs joués restent acquis,*
- *Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés aux clubs adverses sur le score de 3-0. »*

En conséquence, la rencontre de Coupe de l'Anjou des Féminines du **dimanche 4 mai** est annulée à savoir :

- **ANGERS CROIX BLANCHE 2 / TRELAZE FOYER**

L'équipe du Foyer TRELAZE est donc qualifiée pour la finale qui se déroulera sur le stade de SEGRE, **le dimanche 25 mai à 14h30.**

3. Forfaits

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL.*

SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
27/04/2025	29551935	POUANCE USA 2	VAL ERDRE AUXENCE AS 4	D5	C	VAL ERDRE AUXENCE AS 4	80 €	100 €
27/04/2025	29590468	SOMLOIRYZERNAY CP 5	CHRISTOPHESEGUINIÈRE 4	D5	J	SOMLOIRYZERNAY CP 5	80 €	100 €
27/04/2025	29605694	AURBY CHAUDRON FC 3	MURS ERIGNE ASI 4	D5	G	MURS ERIGNE ASI 4	80 €	100 €
27/04/2025	29551781	EST ANJOU FC 3	VARENNES VILLEBER ES 2	D5	B	EST ANJOU FC 3	80 €	100 €
27/04/2025	29551781	BEAUPREAU CHAPELLE 4	MONTILLIERS ES 4	D5	G	MONTILLIERS ES 4	80 €	100 €
27/04/2025	29551934	STE GEMMES ANDIGNE 4	CHAZE VERN ANJOU AS 2	D5	C	CHAZE VERN ANJOU AS 2	80 €	100 €
27/04/2025	29605357	LIRE DRAIN O 4	ST FLOREN FC BLE 3	D5	H	LIRE DRAIN O 4	80 €	100 €
27/04/2025	29590469	ST GEORGES TREM FC 4	LE LONGERON TORFOU 3	D5	J	ST GEORGES TREM FC 4	80 €	100 €
27/04/2025	29552071	SEICHES MARCE AS 3	ANGERS HSA 2	D5	D	SEICHES MARCE AS 3	80 €	100 €
27/04/2025	28587536	LE PUY VAUDELNAY ES 1	ANGERS CROIX BLANCHE 2	D3	D	ANGERS CROIX BLANCHE 2	90 €	100 €

JEUNES (U19/U18F/U17/U15)

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
12/04/2025	53239947	Chemillé Melay O 1	Montreuil Juigné Bf 1	Illenge de l'Anjou		Montreuil Juigné Bf 1	70,00 €	-
27/04/2025	30112248	Cholet RC 2	GJ Torfou Sev Moine 2	U15 D3	H	GJ Torfou Sev Moine 2	65,00 €	100,00 €
26/04/2025	30112015	Angers Croix Blanche 3	GJ Pouancé Combrée 2	U15 D3	F	GJ Pouancé Combrée 2	65,00 €	100,00 €
26/04/2025	30112309	GF Beaupreau en Mauges 1	Denée Val Layon UF3L	U15 D3	I	Denée Val Layon UF3L	65,00 €	100,00 €
26/04/2025	30114372	Beaufort en Vallée 1	Chemillé Melay 1	U18 F D2	B	Chemillé Melay 1	65,00 €	100,00 €
26/04/2025	30114402	St Sylvain Anjou As 1	Ent Brissac/Ponts de Cé	U18F D2	C	Ent Brissac/Ponts de Cé 1	65,00 €	100,00 €
26/04/2025	30111729	Allonnes Brain Uf 1	St Mathurin Méniltré 1	U15 D3	B	St Mathurin Méniltré 1	65,00 €	100,00 €
26/04/2025	30111829	Angers Intrepide 2	GJ Maze Baune Val B 2	U15 D3	D	GJ Maze Baune Val B 2	65,00 €	100,00 €
26/04/2025	30114298	GF Segré Le Lion Can 1	Angers Vaillante 1	U18 D1	A	Angers Vaillante 1	65,00 €	100,00 €
26/04/2025	30115717	Trélazé Foyer 2	Les Ponts de Cé 2	U17 D3	B	Les Ponts de Cé	65,00 €	100,00 €

Cas particuliers :

☞ **Angers ACBB 1 – St Martin Aviré Louv 2**
Match n° 28588071
Seniors – D4 Groupe C du 13/04/2025 (match non joué)

☞ **St Martin Aviré Louv 3 – Combré Noyant AS 3**
Match n° 29551933
Seniors – D5 Groupe C du 27/04/2025 (match joué)

La commission demande des explications au club de St Martin Aviré Louv sur le non-respect de la priorité des rencontres jouées lors de cette journée.

4. Forfaits Généraux

La commission prend connaissance du forfait général direct après le début des compétitions de :

- **VAL LAYON DENEÉ – U19 D2 Groupe B**
 - **Amende de 195 €** (Triple des droits d'engagement – Annexe 5) conformément à l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux LFPL,
- **MONTREUIL JUIGNE – U19 D2 Groupe B**
 - **Amende de 195 €** (Triple des droits d'engagement – Annexe 5) conformément à l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux LFPL,
- **MURS ERIGNE ASI – U19 D1 Groupe B**

- **Amende de 195 €** (Triple des droits d'engagement – Annexe 5) conformément à l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux LFPL.

5. Droits d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

➔ **St Barthélémy Asc 1 – Montreuil Juigné Bf 1** **Match n° 30112712** **U17 – Elite Groupe A du 26/04/2025**

Considérant que le licencié **TROST Yanis** (licence n° 2547219446) du club de **St Barthélémy Asc** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocation - *Article 187.2 des Règlement Généraux FFF.*

Avant d'engager cette procédure et avant homologation des résultats des rencontres, la commission demande au club de **St Barthélémy Asc d'adresser des explications quant à cette situation, au plus tard le vendredi 2 mai 2025.**

6. Article 37 du règlement des championnats LFPL

Les suspensions fermes inférieures à 1 an

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline dans son PV n°27 du 05/03/2025,

- Constate que, à la date du 30/04/2025, l'équipe Seniors M (D1 Groupe B) **de SAINT**

BARTHELEMY ASC 1 a atteint un total de **19 pénalités**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

- **Retrait de 2 points à l'équipe de SAINT BARTHELEMY ASC 1** au classement de la compétition Seniors M – Championnat D1 groupe B

7. Courriers

La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmises par la messagerie officielle.



**Mail de BEAUPREAU CHAPELLE,
Reçu le 25/04/2025**

La commission prend connaissance.
Le Président a répondu.



**Mail de VALANJOU,
Reçu le 28/04/2025**

La commission prend connaissance.
Le Président a répondu.



**Mail de BOURNEUF STE CHRISTINE,
Reçu le 28/04/2025**

La commission prend connaissance.
Le Président a répondu.

Prochaine(s) réunion(s) :

- **Jeudi 22 mai**

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER